

QUALITÉ CERTIFIÉE
ENTIÈREMENT
APPUYÉE PAR
DAIMLERCHRYSLER
CANADA

V É H I C U L E S
D' O C C A S I O N

CERTIFIÉS



Cinq excellentes raisons d'opter pour un véhicule d'occasion certifié

VÉRIFICATION DU VÉHICULE

Chaque véhicule d'occasion admissible est soumis à une vérification complète portant sur la mécanique, le fonctionnement et l'apparence, qui fait partie du processus de certification. Des techniciens formés par DaimlerChrysler et des spécialistes du contrôle de la qualité inspectent soigneusement l'intérieur et l'extérieur du véhicule ainsi que le compartiment moteur pour s'assurer que le véhicule d'occasion est en bonne condition.

REMISE À NEUF DE QUALITÉ

Notre processus complet de remise à neuf et de finition fait en sorte que chaque véhicule d'occasion certifié répond à des normes de qualité élevées. Nous examinons soigneusement l'extérieur et l'intérieur du véhicule, la peinture, le compartiment moteur et la sous-carrosserie, tel que spécifié dans notre formulaire de vérification.

POLITIQUE* D'ÉCHANGE DE 3 JOURS/500 KM

Grâce à notre politique compréhensible d'échange non récurrent, vous avez la certitude que le véhicule d'occasion de première qualité que vous avez choisi correspond exactement à ce que vous attendiez. Si, pour une raison ou une autre, vous en décidez autrement, il vous suffit de le rapporter chez le concessionnaire dans les trois (3) jours ou 500 km suivant l'achat (dans l'état où il était lorsque vous en avez pris possession) et nous vous aiderons à choisir un autre véhicule, à la mesure de vos besoins. Voilà qui réduit considérablement les risques liés à l'achat d'un véhicule d'occasion.

*Chez les concessionnaires participants seulement. Certaines restrictions s'appliquent. Pour plus de détails, consultez votre concessionnaire.

CONTRATS DE SERVICE POUR LES VÉHICULES D'OCCASION CERTIFIÉS

Comme sa qualité est assurée par notre processus de vérification complet, un véhicule d'occasion certifié peut être assorti de l'un des contrats de service offerts par DaimlerChrysler Canada Inc. Ces contrats de service couvrent le coût des pièces et main-d'oeuvre, de plusieurs des principaux composants mécaniques. Et si vous optez pour un contrat de service optionnel, vous bénéficiez en outre d'une allocation de 50 \$ par jour pour la location d'une voiture de rechange et d'un service d'assistance routière. De plus, selon le type de contrat de service optionnel choisi, plusieurs autres éléments tels que la direction, le climatiseur, les freins et (ou) les composants du groupe motopropulseur, comme le moteur et la transmission, peuvent aussi être couverts. Pour plus de détails, consultez votre concessionnaire.

SERVICE PARTOUT AU PAYS

Les services prévus au contrat sont assurés par le concessionnaire DaimlerChrysler qui vous l'a vendu. S'il vous est impossible de vous présenter chez ce concessionnaire pour vous prévaloir d'un service, vous pouvez vous adresser à n'importe quel concessionnaire DaimlerChrysler au Canada ou aux États-Unis. Si vous ne pouvez pas obtenir un service prévu en vertu du contrat auprès d'un concessionnaire DaimlerChrysler autorisé, vous pouvez appeler au numéro sans frais pour vous renseigner.

Une plus grande tranquillité d'esprit avec un contrat de service optionnel

Pour vous assurer une plus grande tranquillité d'esprit, votre véhicule d'occasion certifié peut être assorti de divers contrats de service permettant de prolonger la durée et le kilométrage de la protection de base. Voilà une excellente façon d'adapter la garantie de votre véhicule à vos besoins précis et de bénéficier d'une protection supplémentaire contre les réparations imprévues. Les divers plans proposés pour chaque catégorie de véhicules certifiés figurent ci-dessous.

POUR LA PLUPART DES MODÈLES 2003 ET 2004 DE DAIMLERCHRYSLER

Code du contrat	Kilométrage à l'achat du contrat	Protection durée/km**
Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
9B2	20 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
9B5	20 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B7	20 001 – 60 000 km	4 ans/80 000 km
9B8	20 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur		
Franchise de 50 \$		
971*	20 001 – 115 000 km	5 ans/120 000 km
973*	20 001 – 115 000 km	6 ans/140 000 km
975*	20 001 – 115 000 km	7 ans/160 000 km
Franchise de 100 \$		
972*	20 001 – 115 000 km	5 ans/120 000 km
974*	20 001 – 115 000 km	6 ans/140 000 km
976*	20 001 – 115 000 km	7 ans/160 000 km

* VÉHICULES DCCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR DE BASE 3/60 ET 7/115 DU FABRICANT, QUI ONT PLUS D'UN AN OU ONT PARCOURU PLUS DE 20 000 KM. CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN SERVICE ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO, LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.





**POUR LA PLUPART DES MODÈLES DAIMLERCHRYSLER
2001, 2002, 2005 ET D'ANNÉES PLUS RÉCENTES**

Code du contrat	Kilométrage à l'achat du contrat	Protection durée/km
Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
9B2	20 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
9B5	20 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B7	20 001 – 60 000 km	4 ans/80 000 km
9B8	20 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur		
Franchise de 50 \$		
951*	20 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
953*	20 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
955*	20 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km
Franchise de 100 \$		
952*	20 001 – 100 000 km	5 ans/120 000 km
954*	20 001 – 100 000 km	6 ans/140 000 km
956*	20 001 – 100 000 km	7 ans/160 000 km

*VÉHICULES DCCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR DE BASE 3/60 ET 5/100 DU FABRICANT, QUI ONT PLUS D'UN AN OU ONT PARCOURU PLUS DE 20 000 KM. CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN SERVICE ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO, LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.



**POUR LA PLUPART DES VÉHICULES DAIMLERCHRYSLER À VOCATIONS PARTICULIÈRES
2003 ET PLUS RÉCENTS ET MODÈLES 2000 ET D'ANNÉES ANTÉRIEURES**

Code du contrat	Kilométrage à l'achat du contrat	Protection durée/km
Plans pour le groupe motopropulseur seulement – franchise de 100 \$		
9B1	15 001 – 60 000 km	3,5 ans/70 000 km
9B3	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur – franchise de 100 \$		
924	15 001 – 60 000 km	5 ans/100 000 km
927	15 001 – 60 000 km	5 ans/160 000 km
928	15 001 – 60 000 km	7 ans/115 000 km

*VÉHICULES DCCI ENCORE COUVERTS PAR LA GARANTIE DE BASE 3/60 ET 5/100 DU FABRICANT, CALCULÉ À PARTIR DE LA DATE DE MISE EN SERVICE ORIGINALE DU VÉHICULE ET DU KILOMÉTRAGE ZÉRO, LE VENDEUR TRANSFÉRERA SANS AUCUNS FRAIS LE SOLDE DE LA GARANTIE SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR.





VÉHICULES D'OCCASION CERTIFIÉS AYANT DÉPASSÉ LES LIMITES DE LA GARANTIE DU FABRICANT SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR

- Véhicules ayant moins de 6 ans calculé à partir de la date de mise en service originale.
- La couverture du plan commence à la date de la vente du plan, avec la lecture du compteur à cette date.

Code du contrat	Kilométrage à l'achat du contrat	Protection durée/km
Plans pour le groupe motopropulseur seulement – franchise de 100 \$		
901	jusqu'à concurrence de 180 000 km	6 mo/10 000 km
917	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 ans/20 000 km
918	jusqu'à concurrence de 160 000 km	2 ans/40 000 km
919	jusqu'à concurrence de 140 000 km	3 ans/60 000 km
982	jusqu'à concurrence de 120 000 km	4 ans/80 000 km
992	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km

VÉHICULES DAIMLERCHRYSLER AYANT DÉPASSÉ LES LIMITES DE LA GARANTIE 3/60 DE BASE ET VÉHICULES AUTRES QUE DAIMLERCHRYSLER AYANT DÉPASSÉ UN AN OU 20 000 KM

- Véhicules ayant moins de 6 ans calculé à partir de la date de mise en service originale.
- La couverture du plan commence à la date de la vente du plan, avec la lecture du compteur à cette date.

Plans d'or seulement – franchise de 100 \$		
905	jusqu'à concurrence de 180 000 km	6 mo/10 000 km
907	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 ans/20 000 km
908	jusqu'à concurrence de 160 000 km	2 ans/40 000 km
909	jusqu'à concurrence de 140 000 km	3 ans/60 000 km
981	jusqu'à concurrence de 120 000 km	4 ans/80 000 km
991	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km
Plans d'or et plans pour le groupe motopropulseur – franchise de 100 \$		
920	jusqu'à concurrence de 180 000 km	1 ans/20 000 km
940	jusqu'à concurrence de 160 000 km	2 ans/40 000 km
960	jusqu'à concurrence de 140 000 km	3 ans/60 000 km
983	jusqu'à concurrence de 120 000 km	4 ans/80 000 km
993	jusqu'à concurrence de 100 000 km	5 ans/100 000 km

VÉHICULES ADMISSIBLES

Le programme de véhicules d'occasion certifiés de DaimlerChrysler Canada s'applique à tous les véhicules DaimlerChrysler qui figurent dans le Guide d'admissibilité des véhicules et qui répondent aux critères suivants :

1. kilométrage inférieur à 180 000 kilomètres et ayant moins de six ans à compter de la première date de mise en circulation;
2. véhicules destinés à un usage personnel;
3. inspectés et déclarés en bon état et aptes à prendre la route par le concessionnaire DaimlerChrysler qui procède à la vente;
4. jamais déclarés perte totale par une compagnie d'assurances;
5. sans modifications non conformes aux spécifications de DaimlerChrysler ou du fabricant.

VÉHICULES NON ADMISSIBLES

Les véhicules suivants ne sont pas admissibles au programme de véhicules d'occasion certifiés par DaimlerChrysler :

- véhicules ayant parcouru plus de 180 000 km;
- véhicule ayant plus de six ans à compter de la première date de mise en circulation;
- véhicules utilisés pour le déneigement;
- camions à cabine et châssis-cabine, véhicules utilisés pour le remorquage ou les camions à benne basculante;
- véhicules dont l'équipement d'origine a été modifié, incluant les autocaravanes;
- véhicules équipés d'un moteur diesel, autres que DaimlerChrysler;
- véhicules dont le compteur kilométrique a été trafiqué ou dont il est difficile de déterminer le kilométrage exact;
- véhicules fabricants autres que Québec, en Saskatchewan et en Alberta;
- véhicules construits selon des normes étrangères ou non enregistrés au Canada;
- véhicules déclarés perte totale par une compagnie d'assurances;
- véhicules dont l'utilisation est non conforme aux spécifications du fabricant en matière de charge utile ou de capacité de remorquage;
- véhicules dont la garantie de l'usine a été annulée ou restreinte par le fabricant;
- véhicules utilisés dans des conditions rigoureuses de conduite hors route;
- véhicules d'un poids supérieur à 6 200 kg.

TROUSSE PERSONNALISÉE ET MODALITÉS DU CONTRAT

Dès réception et acceptation de votre demande par DaimlerChrysler, telle que transmise par votre concessionnaire vendeur, vous recevrez une lettre personnalisée confirmant votre admissibilité aux avantages du contrat que vous avez acheté, une carte de membre et un aperçu des modalités. Cette trousse servira à vous identifier, et à identifier votre véhicule, auprès de tout concessionnaire DaimlerChrysler au Canada, ou aux États-Unis, comme étant admissible aux services du plan. La carte de membre doit être présentée au concessionnaire chaque fois qu'un service couvert par le plan est requis.

RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu d'utiliser le véhicule et d'en assurer l'entretien conformément aux directives décrites dans le Guide de l'automobiliste fourni par DaimlerChrysler avec chaque véhicule neuf ou par le fabricant propre à chaque véhicule.

NOTRE ENGAGEMENT

**Assurer au client
l'expérience la plus
agréable possible en tant
qu'acheteur et propriétaire
d'un véhicule d'occasion.**



**À l'enseigne de
la tranquillité d'esprit**